



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	9	7

**OBJET : 09-1 - DOMAINE PUBLIC -  
DROITS DE PLACE DES MARCHES -  
OCCUPATION 2019 - REVALORISATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3544/18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,  
Le 20 DEC. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 DEC. 2018

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/12/18, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA  
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Gérald LACOSTE à Mme Martine SAVALLI  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Matthieu GILLI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

**Absents :** Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Les tarifs des droits de place des Halles et Marchés ont été fixés par délibération du 15 décembre 2011. Ils relèvent de la compétence du Conseil municipal en raison de leur caractère fiscal.

Durant une période allant de 2012 à 2016, après une étude menée sur les tarifs des droits de place des villes voisines, leur taux de réévaluation annuelle a été calculé pour atteindre des tarifs cibles, puis momentanément gelé afin de soutenir l'activité économique.

Depuis 2017, la revalorisation de ces tarifs tient compte de l'évolution de l'indice des prix (série n° 001763405) des restaurants & hôtels publié par l'INSEE.

Cette « indexation » avait conduit à pratiquer une augmentation de 1,82 % en 2018 lors de la délibération du Conseil municipal du 22 février 2018 portant fixation et revalorisation annuelle des droits de places des marchés.

Pour 2019, il est proposé de retenir le même principe d'indexation, ce qui conduirait à une augmentation des tarifs applicables aux marchés communaux de 1,96 % selon les modalités suivantes :

<b>DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES 2019</b>				
<b>Nature du tarif</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019 (tarifs 2018 + 1,96%)</b>	<b>Augmentation</b>
<b>FORAINS</b>	par ml en 1m de profondeur	<b>1,82 €</b>	<b>1,86 €</b>	<b>0,04 €</b>
<b>FORAINS</b>	par ml en 3m de profondeur	<b>2,91 €</b>	<b>2,97 €</b>	<b>0,06 €</b>
<b>CAMELOTS- DEMONSTRATEURS</b>	par ml	<b>11,37 €</b>	<b>11,59 €</b>	<b>0,22 €</b>
<b>METIERS D'ART</b>	par emplacement	<b>7,03 €</b>	<b>7,17 €</b>	<b>0,14 €</b>
<b>BROCANTE</b>	par emplacement	<b>14,31 €</b>	<b>14,59 €</b>	<b>0,28 €</b>
<b>EMPLACEMENT SUR LE MARCHE ARTISTIQUE ET ARTISANAL DU PRE DES PECHEURS ET DE LA PROMENADE DU SOLEIL</b>	par m <sup>2</sup> et par jour	<b>6,10 €</b>	<b>6,22 €</b>	<b>0,12 €</b>
<b>MARCHE PROVENCAL</b>				
<b>PRODUCTEUR SANS BANC</b>	par ml et par jour	<b>1,64 €</b>	<b>1,67 €</b>	<b>0,03 €</b>
<b>PRODUCTEUR AVEC BANC</b>	par ml et par jour	<b>2,31 €</b>	<b>2,36 €</b>	<b>0,05 €</b>
<b>REVENDEUR</b>	par ml et par jour	<b>1,90 €</b>	<b>1,94 €</b>	<b>0,04 €</b>
<b>ENTREPOT</b>	par ml et par an	<b>28,49 €</b>	<b>29,05 €</b>	<b>0,56 €</b>

Cette revalorisation tarifaire de 1,96% sera appliquée aux droits de place perçus sur les marchés alimentaires et tous les autres marchés qui pourront ainsi évoluer progressivement vers les tarifs cibles.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur lorsque la présente délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Ce taux de réactualisation est analogue à celui qui sera appliqué, par décision municipale, aux redevances d'occupation du domaine public dénuées de caractère fiscal.

Les organisations professionnelles citées ci-après ont été consultées le 14 novembre 2018 :

- Syndicat Interdépartemental des Commerçants, Artisans, Artistes et Agriculteurs des Marchés de France,
- Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires des Alpes-Maritimes,
- Association Libre des Commerçants Non Sédentaires.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 41 voix **POUR** sur 42 (1 contre : Mme DUMAS)

- **ADOPTE**, les montants des droits de place mentionnés ci-dessus, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 1,96%,
- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.09-1 - DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - OCCUPATION 2019 - REVALORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2018**Numéro de l'acte :** DCM3544-18 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20181214-DCM3544-18-DE**Date de décision :** 14/12/2018**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers